

Acte modifiant le Code criminel, 1892.

Acte concernant la garde des jeunes délinquants dans la province du Nouveau-Brunswick.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte concernant la nomination de commissaires à l'Exposition colombienne universelle.

Acte modifiant l'Acte concernant le Collège Militaire Royal.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les Compagnies de steamers océaniques.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les droits de douane.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte concernant l'octroi de subventions en terres aux compagnies de chemins de fer.

Acte modifiant les Statuts Révisés en ce qui concerne le département des impressions et de la papeterie publiques.

Acte abrogeant l'Acte des biens de famille insaisissables.

Acte à l'effet de prévenir la fabrication et la vente d'imitation de fromage et de pourvoir à la marque des produits de laiterie.

Acte concernant les commissaires du havre de Montréal.

Acte modifiant l'Acte de la marine marchande au sujet des lignes de charge.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants : " Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

" QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

" Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1893 et le 30e jour de juin 1894, et pour d'autres objets liés au service public."

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En vous relevant de votre présence en parlement pour cette année, je vous félicite sur l'énergie et la promptitude avec lesquelles vous avez rempli les devoirs de la session qui vient de finir.

La réunion à Paris du tribunal d'arbitrage de la Mer de Behring donne lieu d'espérer que les différends qui ont existé entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Dominion sont à la veille d'être réglés d'une manière satisfai-